

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

MH EPARGNE OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL

Le fonds est nourricier du FIVG SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL, les réponses ci-après s'appliquent également à lui.

A. RÉSUMÉ

Le Fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. Les activités dans lesquelles la Société de Gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers d'OPC, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

La sélection des titres pour déterminer l'univers d'investissement se fait en plusieurs étapes et se base sur l'intégration de critères extra-financiers, à partir des émetteurs « corporate » de l'indice Bloomberg Euro Aggregate.

Afin de répondre à l'objectif social du Fonds, la Société de Gestion applique un premier filtre répondant à certains Objectifs de développement Durable (ODD) des Nations-Unies, et tenant compte des critères suivants :

1. Ratio d'égalité entre les hommes et les femmes dans la promotion : permet de mesurer la non-discrimination des femmes pour accéder aux postes de direction tout en prenant en compte le taux de féminisation dans l'effectif global. Ce ratio est établi en calculant la part de femmes présentes dans le management au regard du taux de féminisation de l'effectif global, puis en comparant ce résultat à la part des hommes dans le management au regard de leur taux de présence dans l'effectif global. La Société de Gestion considère que l'égalité homme/femme n'est pas assurée lorsque l'émetteur présente un ratio inférieur à 0,9 et ne le retient donc pas.
2. Part des femmes au Comité exécutif : La Société de Gestion conservera les émetteurs dont les Comités exécutifs sont constitués d'au moins 30% de femmes.
3. Part des femmes au Conseil d'administration : La Société de Gestion conservera les émetteurs dont les conseils d'administration ou conseils de surveillance sont constitués d'au moins 40% de femmes.
4. Taux de personnes en situation de handicap dans l'effectif global de l'entreprise : permet d'identifier les entreprises qui ont mis en place un système de mesure des personnes en situation de handicap. Face au

faible nombre d'émetteurs qui communiquent sur le taux de personnes en situation de handicap dans leur effectif, sont privilégiés les émetteurs qui communiquent sur ce taux.

5. Taux de personnes de plus de 55 ans dans l'effectif global de l'entreprise : permet d'identifier les entreprises qui ont mis en place un système de mesure des personnes de plus de 55 ans. Face au faible nombre d'émetteurs qui communiquent sur le taux de personnes de plus de 55 ans dans leur effectif, sont privilégiés les émetteurs qui communiquent sur ce taux.

Si l'émetteur publie des informations sur l'un ou plusieurs des objectifs précités (avec l'objectif de sélectionner autant que possible les émetteurs qui respectent le plus de critères), il est intégré dans l'univers de départ.

Le fonds applique ensuite une politique d'exclusions normatives et sectorielles remplissant les exigences du label ISR V3 (annexe 7), ainsi que celles de la politique groupe de Sienna IM. Pour plus de détails veuillez-vous reporter à l'annexe SFDR du fonds ou son document méthodologique.

Le fonds applique une approche dite en sélectivité "Best-in-Class" sur son univers de départ défini auparavant en excluant les émetteurs sur la base de leur note ESG Risk. Cette approche s'attache à exclure les émetteurs les plus risqués de l'univers d'investissement d'un point de vue extra-financier. Au minimum 30 % des émetteurs de l'univers de départ sont ainsi éliminés sur la base d'une combinaison des politiques sectorielles et normatives et de leurs notes ESG Risk, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics (univers « Etats, agences d'Etat et organisations internationales »). La pondération, utilisée pour l'exclusion des 30%, désigne la part de dette émise par les émetteurs présents dans l'indice.

Par ailleurs, la gestion des risques en matière de durabilité (article 3) et des incidences négatives en matière de durabilité (article 4) sont intrinsèquement liées et constituent la « double matérialité ». Celle-ci telle que définie par SFDR, est composée de deux angles complémentaires :

- Les impacts dus aux enjeux de durabilité sur les activités économiques des investissements : Mesurés par les risques de durabilité (article 3).
- Les impacts externes des activités économiques ou des investissements sur la durabilité : Mesurés par les PAI (article 4).

Le processus ISR du fonds répond à ces deux impacts via :

- D'une part, la note ESG Risk prenant en compte la matérialité financière. Ce score permet de quantifier les enjeux ESG représentant un risque global pour l'émetteur.
- D'autre part, les PAI permettant de mesurer l'impact des investissements sur des indicateurs de durabilité précis et concrets. Les objectifs de durabilité du fonds sont particulièrement suivis avec deux indicateurs PAI démontrant une surperformance par rapport à son univers d'investissement : l'intensité carbone et la mixité femmes/hommes au sein du conseil d'administration.

Pour répondre aux exigences du label ISR, le fonds s'engage également à surperformer son univers de départ sur deux indicateurs de principales incidences négatives (PAI). Le premier indicateur choisi est le taux de femmes siégeant au conseil d'administration.

Le second indicateur choisi est l'intensité carbone Scope 1 et 2 (exprimé en tonnes de CO₂e par million d'euros de revenus/chiffres d'affaires rapporté aux poids des émetteurs dans l'actif du portefeuille).

B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques sociales. Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 90%.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds Sienna Obligations Impact Social poursuit les objectifs de développement durable (ODD) N° 5 « Egalité entre les sexes », plus spécifiquement celui de l'accès des femmes aux postes de cadres ainsi que le N°8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » visant notamment l'intégration dans l'entreprise de personnes en situation de handicap.

La stratégie impact du Fonds s'articule autour des axes suivants :

L'intentionnalité qui correspond à la volonté de la Société de Gestion de contribuer à générer un bénéfice social mesurable (parité homme/femme et/ou l'inclusion du handicap et/ou emploi des seniors). La Société de Gestion poursuit dès lors un double objectif de performance financière et d'impact. Cette intention concerne tous les investissements du fonds (approche systématique) et intervient au moment de la décision d'investissement (ex-ante).

La société de gestion souhaite par ailleurs s'engager dans une démarche d'incitation vis-à-vis des émetteurs, au travers d'entretiens qu'elle mènera auprès d'eux. En fonction notamment de changements qui pourraient intervenir dans leur situation ou encore d'évolutions réglementaires (SFDR, etc.). Il sera également tenu compte des réponses de ces émetteurs dans le reporting réalisé sur la mesure de l'impact. L'objet est de favoriser les émetteurs s'inscrivant dans une démarche de progrès en fonction des indicateurs d'impact retenus par la société de gestion. La mesure d'impact permet de rendre compte du respect des objectifs sociaux du fonds. Les objectifs d'impact poursuivis sont par essence positifs, puisqu'ils représentent une recherche de réduction des inégalités hommes/femmes et une plus forte inclusion des personnes en situation de handicap, ainsi que des seniors. Les résultats de cette mesure d'impact sont communiqués et utilisés par la Société de Gestion dans ses décisions d'investissement.

Afin de répondre à cet objectif social, la Société de Gestion appliquera un filtre de sélection supplémentaire à l'univers socialement responsable en tenant compte des critères suivants : ratio d'égalité entre les hommes et les femmes dans la promotion, part des femmes au Comité exécutif, part des femmes au Conseil d'administration, taux de personnes en situation de handicap dans l'effectif global de l'entreprise, taux de personnes de plus de 55 ans dans l'effectif global de l'entreprise. Les émetteurs sélectionnés devront ainsi respecter au moins l'un des 5 critères présentés ci-dessus avec l'objectif de sélectionner autant que possible les émetteurs qui respectent le plus de critères.

Le fonds applique une approche dite en sélectivité "Best-in-Class" sur son univers de départ défini auparavant en excluant les émetteurs sur la base de leur note ESG Risk. Cette approche s'attache à exclure les émetteurs les plus risqués de l'univers d'investissement d'un point de vue extra-financier. Au minimum 30 % des émetteurs de l'univers de départ sont ainsi éliminés sur la base d'une combinaison des politiques sectorielles et normatives et de leurs notes ESG Risk, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics (univers « Etats, agences d'Etat et organisations internationales »). La pondération, utilisée pour l'exclusion des 30%, désigne la part de dette émise par les émetteurs présents dans l'indice.

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Impact Social contient une proportion minimale de 90% d'investissements durables ayant un objectif social. Le fonds poursuit les objectifs de développement durable (ODD) N° 5 « Egalité entre les sexes », plus spécifiquement celui de l'accès des femmes aux postes de cadres ainsi que le N°8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » visant notamment l'intégration dans l'entreprise de personnes en situation de handicap et le N°10 « Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein », visant notamment l'insertion des seniors.

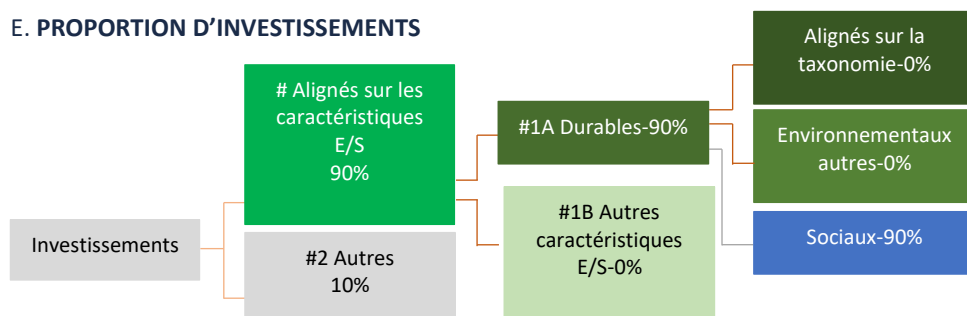
Le fonds Sienna Obligations Impact Social ISR applique en outre un filtre de sélection en tenant compte des indicateurs suivants :

1. Ratio d'égalité entre les hommes et les femmes dans la promotion : permet de mesurer la non-discrimination des femmes pour accéder aux postes de direction tout en prenant en compte le taux de féminisation dans l'effectif global. Ce ratio est établi en calculant la part de femmes présentes dans le management au regard du taux de féminisation de l'effectif global, puis en comparant ce résultat à la part des hommes dans le management au regard de leur taux de présence dans l'effectif global. La Société de Gestion considère que l'égalité homme/femme n'est pas assurée lorsque l'émetteur présente un ratio inférieur à 0,9 et ne le retient donc pas.
2. Part des femmes au Comité exécutif : La Société de Gestion conservera les émetteurs dont les Comités exécutifs sont constitués d'au moins 30% de femmes.
3. Part des femmes au Conseil d'administration : La Société de Gestion conservera les émetteurs dont les conseils d'administration ou conseil de surveillance sont constitués d'au moins 40% de femmes.
4. Taux de personnes en situation de handicap dans l'effectif global de l'entreprise : permet d'identifier les entreprises qui ont mis en place un système de mesure des personnes en situation de handicap. Face au faible nombre d'émetteurs qui communiquent sur le taux de personnes en situation de handicap dans leur effectif, sont privilégiés les émetteurs qui communiquent sur ce taux.
5. Taux de personnes de plus de 55 ans dans l'effectif global de l'entreprise : permet d'identifier les entreprises qui ont mis en place un système de mesure des personnes de plus de 55 ans. Face au faible nombre d'émetteurs qui communiquent sur le taux de personnes de plus de 55 ans dans leur effectif, sont privilégiés les émetteurs qui communiquent sur ce taux.

Les émetteurs sélectionnés devront ainsi respecter au moins l'un des 5 critères présentés ci-dessus avec l'objectif de sélectionner autant que possible les émetteurs qui respectent le plus de critères.

Sur cette approche thématique, la société de gestion élimine au minimum 30% des valeurs.

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements de produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Un contrôle de la correspondance entre les titres des portefeuilles avec les émetteurs de l'univers est effectué par Sienna Gestion. La composition des portefeuilles est analysée ligne par ligne et une procédure informatique permet de vérifier si chaque ligne de portefeuille appartient bien à l'univers SR.

Le contrôle du respect des Univers Responsables est réalisé régulièrement, celui-ci pouvant toutefois être modulée en fonction :

- du nombre et du degré de gravité des anomalies constatées lors du précédent contrôle
- de la périodicité et de la nature des ajustements émis par les analystes ISR.

G. MÉTHODES

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds de façon mensuelle. La note ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Les notes ESG des émetteurs sont actualisées tous les trimestres.

La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Le modèle d'analyse ESG propre à Sienna Gestion s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Quatre fournisseurs ont été sélectionnés pour analyser les émetteurs :

-Sustainalytics couvre pour Sienna Gestion la notation de 1000 entreprises sur certains enjeux parmi les 18 enjeux génériques de leur méthodologie. Les notes sont mises à jour au fil de l'eau en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année.

-Ethifinance couvre la notation d'entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations. Une « Note Générale » est obtenue à partir de l'analyse de plus de 150 critères. Les notes d'Ethifinance sont actualisées annuellement.

-Trucost : les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles. C'est à partir de ce premier filtre que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles aux portefeuilles Bas Carbone ISR. En complément, Trucost fournit des données quantitatives sur l'ensemble du portefeuille d'obligations vertes de Sienna Gestion, et notamment les tonnes de CO2 évitées par million d'€ investi et par an.

-Humpact fournit des données, des indicateurs, des scores et des mesures d'impact sur la contribution des principales sociétés cotées en Europe et en France sur la thématique de l'emploi (formation des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans l'emploi et le respect de la parité). Les notes ESG reçues par Sustainalytics sont ensuite normalisées par secteur et triées en ordre croissant via un z-score. Cette étape permet de réaliser le best-in-class inclus au sein du processus ISR de Sienna Gestion. Celui-ci comprend l'application de la politique d'exclusion, l'exclusion des émetteurs controversés, la sélectivité en best-in-class etc. afin d'obtenir l'univers investissable. La même méthodologie est appliquée aux données fournies par Ethifinance.

Les données externes fournies par ces prestataires font systématiquement l'objet de contrôles de cohérence par l'équipe Finance Responsable lors de la réception et l'utilisation des données.

Parmi les données fournies par S&P Global Trucost, les données d'émissions induites et évitées peuvent être estimées si elles ne sont pas directement publiées par les entreprises. S&P Global Trucost a donc créé un modèle d'estimation afin de mesurer les données d'émissions non disponibles.

Parmi les données Sustainalytics, les notes ESG ne sont pas estimées. En revanche, l'appréciation des controverses des émetteurs et de leur niveau de gravité nécessitent par définition une estimation pour les classer sur une échelle de gravité de 1 à 5.

I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

Sienna Gestion identifie 3 limites principales aux méthodes et aux données utilisés :

- La temporalité : décalage temporel entre la publication des informations extra-financières et l'intégration dans l'analyse ESG des émetteurs.
- L'hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financières des agences.
- La fiabilité des méthodes d'estimation des indicateurs quantitatifs par les agences.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers d'OPC, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Les OPC gérés par Sienna Gestion dans lesquels le Fonds investit respectent a minima les critères d'exclusion du Label ISR et ont le Label ISR pour ceux gérés par des sociétés de gestion externes.

Concernant l'utilisation de produits dérivés, celle-ci est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI

N/A

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020
en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z Siège social : 21 boulevard
Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com